



ASIDCOM

Association de Sensibilisation, d'Information et de Défense de Consommateurs Musulmans

Lille, le 11 juillet 2016

A l'attention de M. Alain COSTES, Directeur d'AFNOR Normalisation
AFNOR
11 rue Francis de Pressensé
93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

Objet : Demande d'annulation de la décision de la radiation d'ASIDCOM de la commission « Dénrées alimentaires halal »

Copie :

M. Anouar KBIBECH, Président du CFCM
M. Aslam TIMOL, Président de la Commission Halal du CFCM
M. Dalil BOUBAKEUR, Recteur de la Grande Mosquée de Paris
M. Kamal KABTANE, Recteur de la Grande Mosquée de Lyon
M. Khalil MERROUN, Recteur de la Grande Mosquée d'Evry
Mme. Bernadette RUETSCH, AFNOR
Maître Zouhair ABOUDAHAB, Avocat

Monsieur le Directeur,

Le 31 mai 2016, j'ai appris, par courriel, de la part de madame Bernadette RUETSCH, en réponse à mon interrogation, que la participation d'ASIDCOM est « *désactivée du réseau d'informations destinées aux membres actifs* », sans préavis, de la commission « Dénrées alimentaires halal » et qu'« *en revanche, la participation des représentants du culte musulman (y compris les Mosquées) n'a pas été remise en question et ils ont bien été destinataires des dernières informations.* ». Le courriel mentionne une décision prise par la commission, le 27 janvier 2016, notifiée par courriel, le 10 mars 2016, et motivée par le communiqué d'avril 2015 cosigné par les acteurs musulmans du halal, y compris les représentants du culte. Le courriel étant destiné à une adresse obsolète d'ASIDCOM, et en l'absence d'une information par courriel, je n'ai pas pu en prendre connaissance avant le 31 mai, date à laquelle il m'a été communiqué par courriel.

A la lecture du courriel, la **partialité d'une décision de radiation d'ASIDCOM est confirmée**. Les représentants du culte musulman sont clairement privilégiés par rapport à ASIDCOM (et les autres acteurs musulmans du halal). De même, contrairement aux imprécisions du courriel, Il est fait mention d'aucune collaboratrice de l'AFNOR dans l'unique courriel d'ASIDCOM au président de l'AFNOR daté du 25 janvier 2015. En dehors, des données confidentielles de la commission, ASIDCOM, jouissant de sa liberté d'expression, a tout à fait le droit de prendre part aux divers débats publics sur le halal et d'analyser et critiquer, les travaux menés par différents auteurs, en faisant notamment mention des informations rendues publiques par les intéressés eux-mêmes.

D'ailleurs, toutes les communications d'ASIDCOM au sujet de la norme halal, dans le cadre de son rôle de sensibilisation sur les droits fondamentaux des consommateurs musulmans, sont restreintes aux données publiques, publiées par l'AFNOR.

Par ailleurs, ASIDCOM s'est intéressée de près pour chaque détail des travaux de la commission. C'est naturel de sa part puisque le halal constitue à la fois une obligation prescrite et un droit religieux. Ainsi, Elle a pu alerter la commission à chaque fois où celle-ci tendait à s'immiscer dans le domaine du culte :

- Définition de l'abattage rituel à partir des pratiques industrielles
- Diffusion de fatwas soumises par des industriels
- Diffusion de fatwas obsolètes soumises par certains membres
- Inscription des représentants du culte dans la catégorie « support technique »
- ...

En somme, ASIDCOM n'a fait que rappeler à répétition l'essence religieuse du halal et soulever des questions de fond qui en découlent. Celles-ci font d'ailleurs l'unanimité des acteurs musulmans français (cf. communiqué d'avril 2015) et même des acteurs musulmans d'Europe.

Mais visiblement l'absence des représentants du culte qui ont gelé leur participation à la commission et la non maîtrise du sujet religieux par l'AFNOR ont favorisé une lecture discriminatoire de la contribution indispensable et active d'ASIDCOM à ces travaux de normalisation inhabituelle.

Enfin, il faut rappeler que certains membres de la commission se sont opposés fermement aux revendications religieuses de tous les acteurs musulmans (exprimées dans un courrier d'ASIDCOM, deux courriers du CFCM, le communiqué d'avril 2015 et en réunions), induisant ainsi une absence de consensus sur plusieurs questions, dont par exemple la définition de l'abattage religieux musulmans. Or, en dehors de la commission et sans la présence de cette opposition ferme, les acteurs musulmans ont pu plus aisément adopter un référentiel religieux consensuel définissant l'abattage rituel. Ceci a été annoncé solennellement, le 16 juin 2016, par le Recteur de la Grande Mosquée de Paris, Dr. Dalil Boubakeur, lors de son audition par la commission d'enquête de l'assemblée nationale.

ASIDCOM réfute donc les accusations qui lui sont attribuées dans votre courrier du 10 mars 2016 et conteste la décision de son exclusion et vous demande d'annuler sa radiation de la commission de l'AFNOR « Denrées alimentaires halal ».

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée

Mme Hanen REZGUI PIZETTE
Présidente, ASIDCOM

